



Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

Le RRASMQ salue la sortie des recommandations de l'IQRDJ sur la Loi P.38

Montréal, le 17 décembre 2025 – Le Regroupement des ressources alternatives en santé mentale du Québec (RRASMQ) salue la justesse des recommandations finales du Rapport 5 de l’Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) publié en date d’aujourd’hui. Le RRASMQ se réjouit d’y trouver bon nombre des recommandations qu’il a émises dans son mémoire déposé à l’IQRDJ et espère que le gouvernement saura se fonder, dans toute démarche future, sur le consensus de nombreux acteurs de la société civile qui s’en dégage.

Ce rapport comporte des recommandations qui seraient susceptibles d’améliorer l’intervention de crise en santé mentale. Il reconnaît la pertinence du maintien du critère de dangerosité et réitère l’importance de s’appuyer sur le cadre de référence de 2018 dans l’application de la P.38 comme loi d’exception. « L’hospitalisation forcée n’est pas anodine. Travailler ensemble à en faire une exception, tout en renforçant l’aide volontaire et les pratiques alternatives dans la communauté nous semble primordial », insiste Anne-Marie Boucher, co-coordonnatrice du RRASMQ.

Le Regroupement, en conformité avec ses revendications, souligne la pertinence de la mise en place d’équipes d’intervention de crise, composées exclusivement d’intervenants sociaux s’inspirant des modèles existants (recommandation 10a). Il accueille aussi avec intérêt l’idée de créer une fonction d’intervenant pivot en milieu hospitalier. « Les recommandations en lien avec l’hospitalisation reconnaissent l’importance de mieux accompagner la personne, en s’assurant du respect de sa dignité et de ses droits », souligne Anne-Marie Boucher.

Le RRASMQ salue également les recommandations visant à assurer le droit à la justice, soit le maintien de la séparation nette entre les procédures d’ordonnance de garde et celles d’ordonnances de soin, de même que la proposition de garantir une représentation par avocat sans frais pour toutes les personnes visées par une demande de garde en établissement. L’idée de mettre en place une instance chargée d’évaluer l’application de cette loi leur semble également des plus légitimes.

Le RRASMQ accueille toutefois de façon prudente la recommandation de modifier le régime de garde pour créer la notion de garde temporaire de 120 heures, et évaluera plus posément l’impact potentiel d’une telle modification.

De 2023 à 2025, des dizaines de groupes ont été entendus dans le cadre de la vaste démarche de consultation ayant abouti à ces recommandations « Cette démarche, d’une grande qualité, devra être ce qui guide une potentielle réforme, avec, en son cœur, le respect des droits des personnes premières concernées et la valorisation des expertises communautaires déjà déployées dans les milieux », conclut Mme Boucher.

Pour renseignements et demandes d'entrevues

Emilie Foucher, relationniste, cell: (514) 883-8083, emilie@beteferoce.com

Co-coordonnatrice du RRASMQ, Anne-Marie Boucher, (514) 523-7919 poste 2 anne-marie@rrasmq.com